

Annonce de mise hors service d'un équipement sous pression

Selon l'art 11 al. 1 de l'ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression (OUEP) les entreprises soumises à la LAA ont l'obligation d'annoncer à la Suva les modifications importantes des équipements sous pression. Cette obligation est également valable pour la mise hors service temporaire ou définitive de tels équipements. L'annonce doit être transmise à: Suva, bureau d'annonce OUEP, boîte postale 4358, 6002 Lucerne.

Les champs marqués en rouge doivent être obligatoirement remplis.

<u>Adresse</u>						
•	Exploitant:					
N° d'entreprise Suva:						
•	Propriétaire:					
•	Personne de contact pour renseignements					
	Tél.:	E-n	nail:			
Equipement sous pression						
•	Désignation:					
•	Constructeur:					
	Année de construction: N° de fabrication.:					
<u>Lie</u>	<u>ieu d'implantation et installation</u>					
•	Adresse:					
☐ en plein air ☐ recouvert ☐ à l'intérieur						
Mise hors service						
•	Date de la mise hors service:					
	☐ mis à la ferraille ☐ vendu ☐ démonté et stocké ☐ laissé sur ¡					
	Remarque: Si la période de mise hors service dure plus de trois ans, l'organisation spécialisée détermine avant la remise en service si des inspections sont nécessaires et si oui, de quelle nature elles doivent être (Directive CFST 6516 «Equipements sous pression », chiffre 8.2).					
Lieu, date:						
Nom de l'exploitant:						
		etourner le formulaire par ostal à la Suva, bureau d'annonce		Envoyer le fo	ormulaire par e-mail	